

34 900 attestations d'aide au paiement d'une complémentaire santé ont été attribuées, soit 2,3 % de plus qu'en 2015. Cette progression marque un net ralentissement par rapport aux années précédentes (plus de 7% en 2014 et en 2015 traduisant les différentes mesures d'amélioration du dispositif).

Le montant de l'ACS, croissant avec l'âge, bénéficie principalement aux personnes de plus de 60 ans. La mise en place du statut de la micro-entreprise en 2009 a toutefois conduit à augmenter la part des jeunes bénéficiaires. La majorité des bénéficiaires (37 %) a souscrit un contrat offrant les garanties maximales.

CHIFFRES ESSENTIELS

34 900 attestations attribuées en 2016

+2,3 % d'augmentation du nombre d'attestations attribuées

0,8 % de la population protégée

50 % de personnes âgées de 60 ans ou plus

51 % des destinataires de l'attestation sont des commerçants, 43 % des artisans et 6 % sont en profession libérale

24 610 personnes ont souscrit un contrat

La hausse du nombre de bénéficiaires de l'ACS ralentit

L'ACS permet aux personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond d'attribution (+35 %) de la CMU complémentaire, de payer plus facilement le montant de leur complémentaire santé.

En 2016, le RSI a envoyé près de 34 900 attestations d'ACS, soit une hausse de +2,3% par rapport à 2015. Cette progression marque un ralentissement du nombre d'attributions après les fortes progressions enregistrées depuis la mise en place du dispositif en 2007 en raison des diverses mesures d'élargissement du dispositif, notamment les hausses de plafonds¹. Le nombre de bénéficiaires a ainsi été multiplié par plus de 2,5 (par 3,5 pour les moins de 16 ans).

Le dispositif a été progressivement renforcé depuis 2013 : il permet de bénéficier de soins à tarifs opposables, d'une dispense d'avance des frais et de l'exonération des participations forfaitaires et franchises médicales. Depuis le 1^{er} juillet 2015, il donne accès à des contrats de complémentaire santé sélectionnés sur des critères de qualité et de prix avec des garanties renforcées.

Un taux d'attribution croissant

Le taux d'attribution, défini comme le rapport entre le nombre d'attestations envoyées et la population protégée, s'établit à 0,8 % en 2016, comme en 2015. Ce taux a toutefois plus que doublé par rapport 2007 (0,4%). Cette progression s'explique par les revalorisations successives du plafond de ressources ouvrant droit au dispositif.

Une aide familialisée

L'attribution étant conditionnée aux ressources du ménage, le nombre d'attestations envoyées aux assurés est relativement proche entre les deux sexes, 46 % de femmes pour 54 % d'hommes. Pour les ayants droit, la répartition est conforme à celle de la population protégée, soit près de deux tiers de femmes.

1. Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} juillet 2012, le plafond de ressources pour l'attribution de l'ACS est passé de +15 % à +35 % du plafond de la CMU. Par ailleurs, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, une revalorisation exceptionnelle de 7 % des plafonds d'attribution de la CMU-C et de l'ACS a été mise en œuvre au 1^{er} juillet 2013, à laquelle s'est ajoutée une revalorisation de +1,3 % au titre de l'inflation. Ceci portait ainsi l'augmentation du plafond des ressources de la CMU-C et de l'ACS à un total de +8,3 % en 2013.

Tableau 1 : nombre d'attestations d'ACS attribuées de 2007 à 2016, selon l'âge du bénéficiaire

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Moins de 16 ans	1 718	2 223	2 718	2 787	3 337	4 506	5 019	5 392	6 023	6 163
Entre 16 et 49 ans	2 475	3 091	3 544	3 614	4 434	6 076	6 612	7 107	7 523	7 985
Entre 50 et 59 ans	1 509	1 767	1 917	1 803	2 047	2 606	2 828	2 845	3 000	3 233
60 ans et plus	6 736	9 692	10 289	8 890	10 657	13 357	15 092	16 462	17 553	17 504
Total	12 438	16 773	18 468	17 094	20 475	26 545	29 551	31 806	34 099	34 885

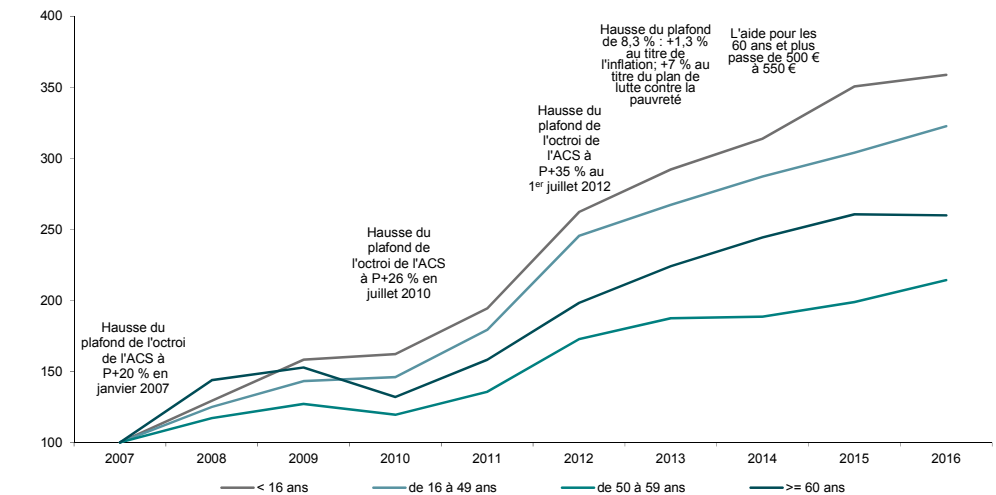
Source : RSI, 2017.

Tableau 2 : évolution annuelle du nombre d'attestations d'ACS attribuées de 2008 à 2016, selon l'âge de l'assuré

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Moins de 16 ans	29,4 %	22,3 %	2,5 %	19,7 %	35,0 %	11,4 %	7,4 %	11,7 %	2,3 %
Entre 16 et 49 ans	24,9 %	14,7 %	2,0 %	22,7 %	37,0 %	8,8 %	7,5 %	5,9 %	6,1 %
Entre 50 et 59 ans	17,1 %	8,5 %	-5,9 %	13,5 %	27,3 %	8,5 %	0,6 %	5,4 %	7,8 %
60 ans et plus	43,9 %	6,2 %	-13,6 %	19,9 %	25,3 %	13,0 %	9,1 %	6,6 %	-0,3 %
Total	34,9 %	10,1 %	-7,4 %	19,8 %	29,6 %	11,3 %	7,6 %	7,2 %	2,3 %

Source : RSI, 2017.

Graphique 2 : évolution du nombre d'attestations ACS envoyées en fonction de l'âge du bénéficiaire (base 100 en 2007)



Note de lecture : P = plafond de ressources CMU-C
Source : RSI, 2017.

Une aide qui concerne surtout les personnes âgées

Les principaux destinataires sont les personnes âgées de 60 ans et plus. Ils représentent 50 % des délivrances d'attestations, alors qu'ils constituent 25 % de la population protégée. Cette surreprésentation des personnes âgées du régime peut être rapprochée des montants de pensions servis aux retraités, en moyenne plus faible lorsqu'ils ont exercé leur activité uniquement en tant qu'artisan ou commerçant (soit environ 100 000 personnes mono-pensionnées). En effet, la pension moyenne d'un artisan mono-pensionné est de 707 € par mois, et celle d'un commerçant de 484 € (source : Echantillon inter-régimes de retraités de 2012, retraitement RSI).

Depuis la mise en place du statut de la micro-entreprise en 2009, la population rajeunit, si bien que la part des personnes âgées de 60 ou plus parmi les bénéficiaires d'attestations d'ACS diminue légèrement, de 50 % en 2016 contre 54 % en 2007. *A contrario*, sont en progression les bénéficiaires âgés de moins de 16 ans (18 % en 2016, contre 14 % en 2007), et ceux âgés de 16 à 49 ans (23 % contre 20 %).

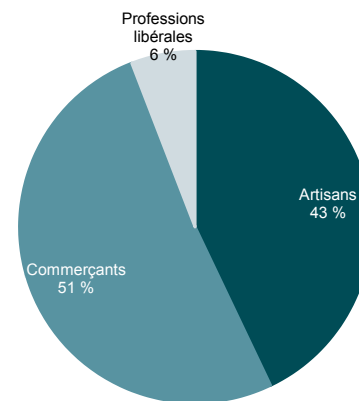
Les travailleurs indépendants en profession libérale peu concernés

Les bénéficiaires de cette attestation sont dans 43 % des cas des artisans et dans 51 % des commerçants. Seuls 6 % des envois sont attribués à des indépendants en profession libérale, alors qu'ils représentent 21 % de la population protégée et concernent une population relativement plus jeune que les autres catégories professionnelles : 66% ont moins de 60 ans, contre 41% en moyenne pour l'ensemble des destinataires. Cette sous-représentation des professions libérales s'explique par un niveau de revenu en moyenne supérieur aux autres groupes professionnels.

74% des bénéficiaires ont choisi un contrat de niveau intermédiaire ou supérieur

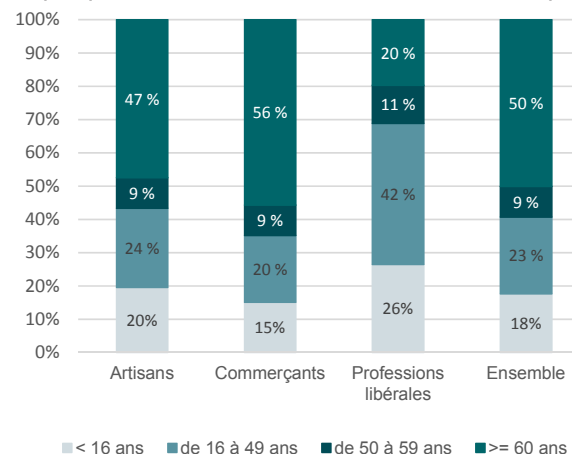
Depuis le 1er juillet 2015, les bénéficiaires de l'ACS choisissent leur contrat parmi trois niveaux de garanties : A (entrée de gamme), B (niveau intermédiaire), C (niveau supérieur). Fin 2016, 24 610 personnes ont souscrit un contrat avec l'ACS. Parmi eux, 74% ont opté pour le contrat B ou C (avec une répartition égale entre ces deux niveaux), une proportion légèrement inférieure à celle des bénéficiaires tous régimes confondus (76 %). La réforme a conduit à diminuer le prix des contrats souscrits : sur l'ensemble des bénéficiaires (tous régimes confondus), le prix moyen a baissé de 11% passant de 916 € avant la réforme (à fin novembre 2014) à 819 € à fin décembre 2016 tout en améliorant le niveau des garanties (source : Fond CMU, *Rapport annuel sur l'aide au paiement d'une complémentaire santé*, octobre 2017).

Graphique 3 : nombre d'envois d'attestations ACS par groupe professionnel en 2016



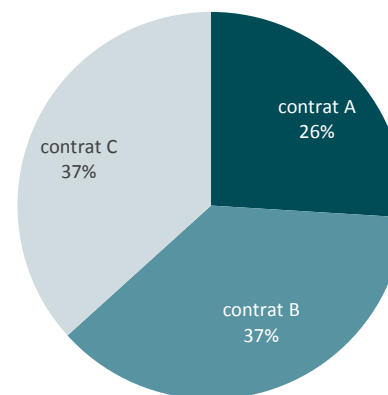
Source : RSI, 2017.

Graphique 4 : nombre d'envois d'attestations ACS par classe d'âge en 2016



Source : RSI, 2017.

Graphique 5 : répartition des contrats souscrits en 2016 selon le niveau de garantie



Source : RSI, 2017.

Note : le délai d'utilisation de l'ACS étant de 6 mois, certains contrats souscrits en 2016 concernent des bénéficiaires qui ont eu une attribution de l'ACS en 2015.